

**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/  
L'ENTREPRISE**

## 1.1 Informations sur le produit

**Nom du produit** : CLINIC

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange** : Herbicide

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** : Nufarm S.A.S.  
28, Boulevard Camélinat  
92230 GENNEVILLIERS  
FRANCE  
Tél: 01 40 85 50 50  
Fax: 01 40 85 25 45  
E-mail: FDS@fr.nufarm.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

: 01 40 85 51 15

**Organisme Français INRS :**

: 01 45 42 59 59

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

**Nocif par inhalation.****Risque de lésions oculaires graves.****Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)****Pictogrammes de danger** :

Xn - Nocif

N - Dangereux  
pour  
l'environnement**Phrase(s) R**: R20  
R41  
R51/53Nocif par inhalation.  
Risque de lésions oculaires graves.  
Toxique pour les organismes aquatiques,  
peut entraîner des effets néfastes à long  
terme pour l'environnement aquatique.**Phrase(s) S**: S 2  
S13Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLINIC

Version 4.0

Date de révision: : 17/04/2012

Date d'impression : 17/04/2012

S25	boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter le contact avec les yeux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 50 m par rapport aux points d'eau

## Information supplémentaire

: Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement

## SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Concentré soluble (SL)

Glyphosate (sous forme de sel d'isopropylamine) 360 G/L

### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-EINECS Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration
Sel d'isopropylamine de glyphosate	38641-94-0 254-056-8	Aquatic Chronic 2 H411 N R51 -R53	42 %
Amine de suif éthoxylée	61791-26-2 Non repris, polymère	Acute Tox. 4 H302 Aquatic Acute 1 H318 Eye Dam. 1 H400 Xn N R22 R41 R50	15% - 20%

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLINIC

Version 4.0

Date de révision: : 17/04/2012

Date d'impression : 17/04/2012

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- Contact avec les yeux** : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes** : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement** : Traitement symptomatique

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Eau pulvérisée  
Poudre sèche  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

- Moyens d'extinction inappropriés** : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

### 5.3 Conseils aux pompiers



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLINIC

Version 4.0

Date de révision: : 17/04/2012

Date d'impression : 17/04/2012

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire** : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles** : Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage** : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).  
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Conseils supplémentaires** : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver dans le conteneur d'origine.
- Précautions pour le stockage en commun** : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLINIC

Version 4.0

Date de révision: : 17/04/2012

Date d'impression : 17/04/2012

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**aucun(e)**

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

**aucun(e)**

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

**Protection des mains** : Gants en nitrile

**Protection des yeux** : Lunettes de sécurité

**Protection de la peau et du corps** : Vêtements de protection à manches longues

**Mesures d'hygiène** : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Forme** : liquide

**État physique** : liquide

**Couleur** : brun  
pâle

**Odeur** : légère

**Données de sécurité**

**Point d'éclair** : n'a pas de point d'éclair

**Température d'inflammation** : non applicable

**Limite d'explosivité, inférieure** : Note: Non-explosif

**Inflammabilité (solide, gaz)** : non applicable

**Propriétés comburantes** : La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

**Température d'auto-** : 443 °C



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLINIC

Version 4.0

Date de révision: : 17/04/2012

Date d'impression : 17/04/2012

## II inflammabilité

### 9.2 Autres informations

<b>pH</b>	: 4,5 - 5 à 20 °C
<b>Point/intervalle de fusion</b>	: Note: non applicable
<b>Pression de vapeur</b>	: Note: non applicable
<b>Densité</b>	: 1,17 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Hydrosolubilité</b>	: Note: miscible
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: log Pow: < -3,2 à 25 °C Note: (Glyphosate)

<b>Viscosité, dynamique</b>	: 73,2 mPa.s
<b>Viscosité, cinématique</b>	: 62,47 mm <sup>2</sup> /s à 20 °C
<b>Densité de vapeur relative</b>	: Note: non applicable
<b>Taux d'évaporation</b>	: Note: non applicable

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

**Stable dans les conditions recommandées de stockage.**

### 10.2 Stabilité chimique

**Stable dans des conditions normales.**

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

**Conditions à éviter** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.5 Matières incompatibles

**Matières à éviter** : donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** : donnée non disponible



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLINIC

Version 4.0

Date de révision: : 17/04/2012

Date d'impression : 17/04/2012

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	:	DL50 rat Dose: > 5.000 mg/kg
<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	:	Remarques: non applicable
<b>Toxicité aiguë par voie cutanée</b>	:	DL50 lapin Dose: > 5.000 mg/kg
<b>Irritation de la peau</b>	:	lapin Résultat: Irritation légère de la peau Méthode: OCDE Ligne directrice 404
<b>Irritation des yeux</b>	:	lapin Résultat: Risque de lésions oculaires graves. Méthode: OCDE Ligne directrice 405
<b>Sensibilisation</b>	:	Cochon d'Inde Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant. Méthode: Buehler Test
<b>Toxicité à dose répétée</b>	:	Dermale lapin Durée d'exposition: 21 jours () NOEL: > 5.000 mg/kg
	:	Oral(e) rat Durée d'exposition: 90 jours () NOEL: > 20.000 mg/kg Substance d'essai: (Glyphosate)
<b>Cancérogénicité</b>	:	Non cancérogène Substance d'essai: (Glyphosate)
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	:	Voie d'application: Oral(e) rat Substance d'essai: (Glyphosate) NOAEL: 10.000 mg/kg
<b>Tératogénicité</b>	:	Non mutagène Substance d'essai: (Glyphosate)

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité pour le poisson</b>	:	Essai en statique CL50 Espèce: <i>Lepomis macrochirus</i> (Crapet arlequin) Dose: 5,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h
---------------------------------	---	---



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLINIC

Version 4.0

Date de révision: : 17/04/2012

Date d'impression : 17/04/2012

- Toxicité pour les daphnies** : Essai en statique CE50  
Espèce: Daphnia magna  
Dose: 11 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité chronique pour les plantes aquatiques** : Essai en statique CE50  
Espèce: Desmodesmus subspicatus (algues vertes)  
Dose: 8 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- : Essai en statique CE50  
Espèce: Lemna minor  
Dose: 6 mg/l
- Toxicité pour les organismes terrestres.** : Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
DL50  
> 395 µg/abeille, orale
- : Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
DL50  
> 338 µg/abeille, contact
- : Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
CL50  
> 5000 mg/kg sol

## 12.3 Bioaccumulation

- Bioaccumulation** : Facteur de bioconcentration (FBC): < 1  
Substance d'essai: (Glyphosate)  
Une bioaccumulation est peu probable.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- Évaluation PBT** : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange., non applicable

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit** : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Emballages contaminés** : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID  
Numéro ONU : 3082





# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLINIC

Version 4.0

Date de révision: : 17/04/2012

Date d'impression : 17/04/2012

<b>Description des marchandises</b>	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sel d'isopropylamine de glyphosate, Amine de suif éthoxylée)
<b>Classe</b>	: 9
<b>Groupe d'emballage</b>	: III
<b>Numéro d'identification du danger</b>	: 90
<b>Etiquettes</b>	: 9
<b>Code de restriction en tunnels</b>	: (E)
<b>IMDG</b>	
<b>Numéro ONU</b>	: 3082
<b>Description des marchandises</b>	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S. (Sel d'isopropylamine de glyphosate, Amine de suif éthoxylée)
<b>Classe</b>	: 9
<b>Groupe d'emballage</b>	: III
<b>Etiquettes</b>	: 9
<b>No EMS Numéro</b>	: F-A,S-F
<b>Polluant marin</b>	oui
<b>ICAO/IATA</b>	
<b>Numéro ONU</b>	: 3082
<b>Description des marchandises</b>	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S. (Sel d'isopropylamine de glyphosate, Amine de suif éthoxylée)
<b>Classe</b>	: 9
<b>Groupe d'emballage</b>	: III
<b>Etiquettes</b>	: 9

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Stockage** : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 1173

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

<b>R22</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>R41</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>R50</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>R51</b>	Toxique pour les organismes aquatiques.
<b>R53</b>	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CLINIC

Version 4.0

Date de révision: : 17/04/2012

Date d'impression : 17/04/2012

<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.

## Information supplémentaire

Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II  
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

**Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.**